

DIRECTION CENTRE ANCIEN

## DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D 128**

**DOMAINE : 7.10 Divers**

**Objet : Mise à disposition – parcelles AN 403 à AN 409 - entreprise GUINTOLI**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition établi entre la commune et la société GUINTOLI ;

Considérant la nécessité de conventionner les modalités de mise à disposition d'emprises du domaine privé communal aux fins de la réalisation des chantiers du projet de requalification des quartiers anciens dégradés de Marignane ;

### DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition entre l'Entreprise GUINTOLI et la commune de Marignane telle que ci-annexée ;
- **Que** l'autorisation d'occupation est consentie pour trois mois à compter de la signature ;
- **Que** la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Marignane, le **16 MAI 2024**

**Le Maire,  
Éric LE DISSÈS**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

